



www.dden-fed.org

1er mai 2022

Numéro 216

Enquête de la Fédération nationale des DDEN sur les sanitaires scolaires

La Fédération des DDEN s'adresse aux directrices et aux directeurs d'école afin que l'enquête soit remplie le plus possible et permette de cerner les problèmes et de trouver des solutions pour y remédier.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

À leur entrée dans la vie collective, l'école se doit d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de bien-être.

Concernant les sanitaires scolaires, la pandémie a révélé de grandes disparités suivant les établissements, la vétusté de certains matériels ou leur absence, bien des manques au niveau des points d'eau chaude et froide, ainsi que des troubles engendrés par la crainte de leur utilisation par les enfants, signalés par les parents ou des médecins.

Les DDEN soucieux de la santé et du bien-être des enfants, l'école étant le lieu où, devenus élèves, ils vont parfaire leur éducation et construire leurs apprentissages, souhaitent par cette enquête nationale faire un état des lieux, relever tout ce qui peut nuire à la santé et la sécurité des enfants, dont le résultat sera communiqué aux pouvoirs publics, dans le but d'améliorer la situation.

La Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale remercie les directeurs et directrices d'école pour une participation la plus large possible



Répondre à l'enquête

[≤Cliquez ici>](#)

Pour répondre à l'enquête sur les sanitaires scolaires, vous pouvez aussi cliquer en ligne sur l'adresse suivante :

<https://tinyurl.com/SANITAIRES-DDEN>



FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

Courriel : federation@dden-fed.org



SOMMAIRE

+ Ukraine : 11 588 élèves désormais intégrés dans les classes.

+ La FCPE a 75 ans

+ Selon Emmanuel MACRON : Tous les éléments concernant l'Education

+ Les AED ont bien le droit aux indemnités REP et REP+

+ Nouveau régime de décharge de service pour les directeurs d'école

+ Le ressenti d'une dégradation des relations entre les parents et l'Ecole.

La FCPE a 75 ans

La Fédération des Conseils de Parents d'Élèves est l'héritière d'une longue tradition. Depuis 75 ans, ce sont des millions de parents qui sont passés par ses rangs, souvent militants de génération en génération. Ce sont ces bénévoles qui ont fait la puissance et continuent à faire la grandeur de la fédération.

Avec le temps, le militantisme a évolué, ses moyens d'action ont changé, mais ses valeurs et ses priorités restent les mêmes.

Pour appréhender l'avenir, il faut se souvenir de l'histoire foisonnante de la FCPE.

Tout au long de ses 75 années d'existence, elle a été aux premières loges des grands mouvements de défense de la laïcité. Pourtant, en 2022, les menaces planent toujours sur l'école publique et gratuite. Loi Carle, poids historique de l'école privée dans certains départements français, écoles hors contrats qui fleurissent sur tout le territoire sans le moindre contrôle... Le combat pour la défense de la laïcité et de la gratuité à l'école est plus actuel que jamais.

La FCPE ne laissera pas démanteler l'école, car sa relève est là ! Les parents d'élèves présents et actifs sont là pour aider à préserver notre bien si précieux. Notre bien commun à tous.

D'après Carla Dugault et Nageate Belahcen, coprésidentes de la FCPE.

DÉSINFORMATION : LE MOT "GUERRE" EST INTERDIT EN RUSSIE



Ukraine : 1300 élèves de plus accueillis à l'école en une semaine

Le ministère de l'Education nationale annonce que, hier 28 avril, ce sont désormais près de 13 000 élèves provenant d'Ukraine qui ont été répartis dans les écoles françaises depuis le 24 février, très exactement 12 899. Ils étaient 11 588 le 21 avril, soit une hausse de 11 % en une semaine.

Sont notamment comptabilisés 1 260 élèves dans l'académie de Nice (+ 19 %), 1 110 dans celle de Versailles, 819 à Grenoble, 594 en Normandie, 640 à Lyon, 636 à Créteil ou encore 602 à Bordeaux.

59 % des élèves ukrainiens sont toujours accueillis dans le 1er degré, dont 4 sur 10 à l'école élémentaire, tandis que 31 % d'entre eux vont au collège et 10 % dans les lycées.

A noter que les données retenues par le ministère sont, en raison des congés, pour les académies de la zone A celles du 15 avril, et pour les académies de la zone C comptabilisées au 22 avril.

Selon Emmanuel Macron : tous les éléments concernant l'éducation

“Comment éviter le décrochage unanimement constaté de nos élèves en France ? “ était la question posée aux deux candidats du second tour de l'élection présidentielle 2022.

Emmanuel Macron a déclaré que “l'investissement qui a été fait en CP/CE1 dans les plus petites classes (..) a permis pour les enfants qui sont les plus en difficulté de rattraper (le retard, ndlr), puisqu'on a fait des classes plus petites en les dédoublant“. Il propose de “mettre des moyens importants sur les **classes de 6ème et de seconde** qui sont les classes charnières, où les décrochages se font, là aussi en permettant partout où c'est nécessaire, de dédoubler”.

Une **demi-heure de sport** quotidienne est pour le candidat “un point très important y compris pour mieux apprendre“, tandis que l'**éducation artistique et culturelle** (EAC) “aux côtés des savoirs fondamentaux“ est un projet “décisif“ pour l'école.

Pour Emmanuel Macron, la **méthode** sera “profondément différente“, “les grands objectifs seront fixés nationalement, mais on déclinera ensuite localement les voies et moyens d'y arriver“.

Il a assuré vouloir aller “au bout de la revalorisation des professeurs.“ Il a d'ailleurs expliqué que “la **revalorisation des enseignants** a commencé sous ce quinquennat“, et indiqué vouloir “la poursuivre, ce qui fait que, de manière inconditionnelle, il y a une revalorisation d'environ 10 % de nos enseignants, il n'y aura plus de démarrage de carrière en dessous de 2 000 euros, ce n'est conditionné à absolument rien.“ Il a ajouté que seront revalorisés “très substantiellement, jusqu'à 20 %, celles et ceux qui iront sur **les méthodes qui sont les plus innovantes** en permettant plus de liberté sur le terrain à nos professeurs“, ce qui signifie pour lui “reconnaître le fait qu'ils ont besoin de plus de liberté pour travailler avec les parents d'élèves, avec les directrices et directeurs d'école, avec celles et ceux qui font le périscolaire“.

Ont aussi été évoqués le collège avec une approche de l'orientation dès la 5^{ème}, le lycée avec un retour des mathématiques dans toutes les filières et l'Université qui sera réformée avec des débouchés plus clairs et un accompagnement financier (études gratuites, aide au logement) pour les étudiants. Il a terminé le débat en évoquant la protection de l'enfance qui “sera au cœur des cinq années qui viennent“.



Décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école

Les directeurs d'école bénéficient de décharges de leur service d'enseignement tel que prévu à l'article 1er du décret du 30 juillet 2008.

Ces décharges varient selon la taille, la nature et la spécificité de l'école dont ils assurent la direction conformément aux articles 2 à 5 du présent décret. Elles peuvent être exceptionnellement majorées, sur décision de l'autorité académique, en fonction de l'environnement et des conditions d'exercice spécifiques au sein de certaines écoles.

Ces décharges de service d'enseignement correspondent à des quotités distinctes selon la répartition des enseignements hebdomadaires retenue dans l'établissement. (4,5 jours ou 4 jours).

A compter du 1er septembre 2022, le tableau est le suivant :

Nbre de classes	
1	6 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables au premier trimestre, 1 jour mobilisable au deuxième trimestre et 2 à 3 jours mobilisables au troisième trimestre
2 ou 3	12 jours fractionnables à raison d'au moins une journée par mois
4 ou 5	Quart de décharge
6 à 8	Tiers de décharge
9 à 11	Demi-décharge
12 et plus	Décharge totale

Le texte complet du Décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045570681>

Les AED ont bien le droit aux indemnités REP et REP+

“Au regard de la nature de leurs missions et des conditions d'exercice de leurs fonctions, **les assistants d'éducation** servant dans les écoles ou établissements relevant des programmes REP+ et REP sont exposés à des sujétions comparables à celles des personnels titulaires et contractuels bénéficiant de l'indemnité de sujétions en application des décrets du 28 août 2015 et du 29 août 2016 et ils participent, de par leur mission d'assistance des équipes éducatives, à l'engagement professionnel collectif de ces équipes”, a indiqué le **Conseil d'État** dans sa décision n°452547 du 12 avril 2022.

Le conseil d'État se prononçait suite à la demande de Sud Education d'annuler “pour excès de pouvoir” le rejet par le Premier ministre de sa demande visant à modifier des dispositions portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes REP+ et REP, pour y inclure les assistants d'éducation dans la liste des catégories de personnels bénéficiant de l'indemnité et enjoindre au Premier ministre de prendre des dispositions réglementaires en ce sens.

Il ajoute que “les circonstances, avancées par le ministre en défense, tenant à la particularité de leur statut, à leurs conditions de recrutement, effectué directement par l'établissement, et à la durée maximale de leur période d'engagement (...),

ne sont pas de nature (..) à justifier de les exclure du bénéfice de l'indemnité en cause.”

Dès lors, en excluant les assistants d'éducation des catégories de personnels bénéficiant de cette indemnité, “le pouvoir réglementaire a créé **une différence de traitement** sans rapport avec l'objet du texte qui institue cette indemnité et a méconnu, ainsi, le principe d'égalité.”

Le Conseil d'Etat conclut que “la décision implicite de rejet née du silence gardé par le Premier ministre sur la demande de la Fédération Sud Education tendant à la modification des dispositions du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes ‘REP+’ et ‘REP’, afin d'y inclure les assistants d'éducation dans la liste des catégories de personnels bénéficiant de l'indemnité de sujétions créée par ce décret, est annulée.”

Il enjoint au Premier ministre “de modifier les dispositions réglementaires relatives à l'indemnité de sujétions en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes REP+ et REP, conformément aux motifs de la présente décision, dans un délai de six mois à compter de la notification de cette décision. »

« L'important n'est pas de convaincre, mais de donner à réfléchir. »

Bernard Werber



Le ressenti d'une “dégradation des relations entre les parents et l'École”

“L'idée que l'école se construit avec les parents est récente et a du mal à prendre forme dans la réalité du système éducatif français” peut-on lire dans un rapport de l'IGESR daté de septembre 2021 et que **ToutEdu** a trouvé sur le site de l'OZP (observatoire des zones prioritaires), malgré sa non-publication par le ministère.

Pour les **inspecteurs généraux de l'Éducation nationale**, la relation école-famille est en effet “difficile”, en premier lieu car “la conception des formes que doivent prendre les relations entre l'École et les familles ne va pas de soi et a évolué”. Ils estiment que “toutes les familles n'entretiennent pas les mêmes types de rapports avec l'école et n'ont pas les mêmes attentes”, mais également que “la place des parents et les modalités de rencontre doivent être discutées et clairement énoncées dans le projet éducatif de l'école ou de l'établissement”.

Au niveau décisionnel, la coordination et la cohérence dans les orientations et actions “font actuellement défaut”, auquel s'ajoute un manque de continuité dans le pilotage national, dit en “dents de scie”. De même, les académies sont dépeintes comme “souvent dépourvues d'un pilotage complet sur le sujet des relations École - familles”.

Est également souligné “un manque de stabilisation du concept « relation École – familles » ainsi que la multiplicité des domaines intégrant cette thématique (prévention du décrochage scolaire, climat scolaire, numérique, parentalité, grande pauvreté)”. Dans le même temps, la communication officielle du ministère sur la **Mallette des parents** indique qu'elle est conçue pour les équipes éducatives volontaires afin de mettre en œuvre la coéducation. Le flou conceptuel n'aide pas les acteurs à s'inscrire dans l'action. La part dédiée à la formation sur cette thématique dans le volume total de la formation, est faible. “

Les relations entre l'École et les familles sont complexes et délicates, notent les rapporteurs de la mission, qui distinguent quatre profils de parents (intrusifs, agressifs, invisibles, solidaires). Du côté des professionnels de l'éducation, bien qu'ils “considèrent une implication raisonnée des parents dans l'École comme un élément positif, ils attendent plutôt un positionnement des parents vis-à-vis de l'École qu'une réelle coopération”.

La mission constate en outre un “ressenti d'une dégradation des relations entre les parents et l'École”, un climat de défiance entre l'École et les familles “qui résulte à la fois d'une insatisfaction des parents vis-à-vis d'une école qui ne semble plus tenir ses promesses de réussite et d'équité et d'une exaspération des personnels éducatifs face à des interventions de parents de plus en plus exigeants voire intrusifs.” Du côté des parents, la baisse de confiance dans l'École se traduit notamment par une augmentation du nombre d'élèves concernés par l'instruction à domicile au cours des dernières années. Même si, au total, le pourcentage d'enfants instruits en famille reste faible, il est passé en 10 ans de 5 063 enfants en 2010-2011 à 45 661 enfants en 2020-2021

Le “manque de parité d'estime entre les parents et les personnels éducatifs” est une des difficultés qu'ont les établissements pour construire des relations École - familles de qualité. “Les professionnels de l'éducation, souligne l'IGESR, pointent une augmentation de l'interventionnisme parental à titre individuel, le ‘consommérisme’ croissant des parents, le caractère de plus en plus pointilliste de leurs contestations, leur usage intempestif des réseaux sociaux et des outils numériques.” Sont encore dénoncées la faible représentativité des familles et de leur diversité par les parents d'élèves élus, ainsi que l'opacité du système scolaire et la méconnaissance des projets éducatifs.

La mission, réalisée de décembre 2020 à avril 2021, se compose d'entretiens avec des représentants des autorités nationales et académiques (provenant de 26 d'entre elles), des chefs d'établissements, de fédérations de parents d'élèves, d'associations, des chercheurs, la DGESCO, etc.

https://www.ozp.fr/IMG/pdf/2021-157_rapport_relation_ecole_famille.pdf

Les DDEN n'ont pas été auditionnés, pourtant leur rôle de médiateur est souvent important pour aider à la coéducation. Ce rapport montre la difficulté de mettre en œuvre le principe de coéducation sur le terrain. (Note des DDEN)

	Enquête DDEN : Les sanitaires scolaires une URGENCE nationale ! Cliquer sur le bandeau pour accéder à l'enquête ... Merci
---	---

Participez à l'enquête fédérale Les sanitaires scolaires

*« Là où il
n'y a pas
d'espoir,
nous
devons
l'inventer. »*

**Albert
CAMUS**

À leur entrée dans la vie collective, l'école se doit d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de bien-être.

Concernant les sanitaires scolaires, la pandémie a révélé de grandes disparités suivant les établissements, la vétusté de certains matériels ou leur absence, bien des manques au niveau des points d'eau chaude et froide, ainsi que des troubles engendrés par la crainte de leur utilisation par les enfants, signalés par les parents ou des médecins.

Les DDEN soucieux de la santé et du bien-être des enfants, l'école étant le lieu où, devenus élèves, ils vont parfaire leur éducation et construire leurs apprentissages, souhaitent par cette enquête nationale faire un état des lieux, relever tout ce qui peut nuire à la santé et la sécurité des enfants, dont le résultat sera communiqué aux pouvoirs publics, dans le but d'améliorer la situation.

Le Conseil fédéral a acté le principe de cette enquête conduite dans les écoles par les DDEN en concertation avec la directrice ou le directeur. Cette enquête permettra de dresser un état des lieux et formuler des propositions pour la rentrée de septembre 2022.

L'enquête se déroulera
entre le mardi 29 mars
et le vendredi 24 juin 2022

Pour répondre à l'enquête sur les sanitaires scolaires, vous pouvez aussi cliquer en ligne sur l'adresse suivante :

<https://tinyurl.com/SANITAIRES-DDEN>

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Bernard RACANIÈRE

La Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale remercie les DDEN, pour une participation la plus large possible.

« L'enquête peut être remplie par le DDEN ou par le directeur ou la directrice si nécessaire. Dans ce cas, le préciser à la saisie en ligne ».